

Règlement intérieur Accueil de loisirs Mercredis et Vacances

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

AMILLIS
CHAILLY EN BRIE
TOUQUIN
LA CELLE SUR MORIN
MAISONCELLES EN BRIE
SAINT AUGUSTIN
BEAUTHEIL- SAINTS

Version 2026 2027

Applicable au 1 septembre 2026



Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances ne constituent pas une obligation légale pour les communes. C'est un service public que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a souhaité rendre aux familles.

Ces services ont une vocation sociale et éducative. Les temps d'accueil et de la restauration doivent être, pour l'enfant :

- Un temps pour se détendre et s'éveiller
- Un temps pour se restaurer,
- Un moment de convivialité, de jeux et de partage.

Article 1- Périmètre de fréquentation et modalités d'inscriptions

Horaires Accueil mercredi, petites et grandes vacances :

- **Mercredis** : de **7h00 à 9h30** et de **16h30 à 19h00** pour tous les accueils.
- **Les petites vacances et les grandes vacances uniquement en juillet**, de **7h00 à 9h30** et de **16h30 à 19h00** pour tous les accueils.

Qui peut s'inscrire ? :

Tous les enfants de 3 à 11 ans domiciliés et **scolarisés** au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Quand s'inscrire ? :

- **Annuellement pour les mercredis et vacances (plus de minimum de jours obligatoires) ou Mensuellement avant le 20 du mois précédent pour les mercredis et vacances :**

Pour les mercredis et vacances : les inscriptions sont à **effectuer par formulaire d'inscription papier ou sur votre espace en ligne.**

- Au sein de votre accueil de loisirs de référence auprès de la direction (retirer une fiche mensuelle ou annuelle d'inscription et un dossier administratif si ce n'est déjà fait),
- ou en faire la demande par courriel à l'adresse suivante : enfance.ccp@charlotte3c.fr, ou par téléphone au 06 74 24 63 78, ou au siège de la coordination Charlotte Loisirs. Vous pouvez aussi retirer ces documents sur le site internet Charlotte Loisirs : <https://charlotte-loisirs.fr>
- Vous pourrez inscrire, annuler et payer en ligne une fois vos codes demandés à enfance.ccp@charlotte3c.fr et uniquement si le dossier a été envoyé complet par mail et remis au centre de référence

Après avoir remis le dossier administratif annuel, les inscriptions se font directement au sein de l'accueil de loisirs (formulaire à disposition ou sur l'espace famille) les mercredis et les vacances de 16h30 à 19h00, soit auprès de la coordination Charlotte Loisirs à enfance.ccp@charlotte3c.fr, ou par téléphone **06 74 24 63 78**, ou directement sur le portail Familles, avec votre compte Familles. Les familles peuvent s'inscrire via le portail famille www.charlotte-loisirs.fr. **Pour accéder à votre espace famille, il vous faut demander vos codes et identifiants à la coordination, vous les recevrez par le mail de la plateforme. Une fois ces codes obtenus, vous pourrez vous inscrire, et payer en ligne (CB) et accéder à vos factures.**

Attention les inscriptions se font impérativement avant le 20 du mois précédent pour les inscriptions mensuelles.

Tout changement de domicile, d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement les accueils. **Avant toute inscription préalable, la famille doit être à jour de ses règlements.**

Formulaire d'inscription et inscription en ligne :

Une fois le dossier d'inscription complété, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil en s'inscrivant en ligne, ou en remplissant **une fiche mensuelle ou une fiche d'inscription annuelle**,

celle-ci est à retirer auprès de la direction de l'accueil ou par mail à enfance.ccp@charlotte3c.fr et à [l'adresse mail du centre de référence](#).

Les familles recevront également un identifiant et un mot de passe par mail, afin de pouvoir inscrire leur enfant aux activités et payer en ligne, en allant sur le portail famille www.charlotte-loisirs.fr.

L'inscription est obligatoire, les familles qui ne l'auraient pas réalisé ou l'auraient fait hors délai (avant le mois précédent) seront considérées comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations.

Comment s'inscrire ? :

Le représentant légal de l'enfant inscrit doit cocher/ou choisir sur le site ou les fiches d'inscriptions les jours de présence souhaités ce **avant le 20 de chaque mois pour les inscriptions mensuelles**. La direction de l'accueil de loisirs et la coordination étudieront la demande par ordre d'arrivée et en laissant la priorité aux familles des villages où l'enfant vit.

La demande sera validée sous réserve que la famille soit à jour de sa participation financière due à l'association pour des services précédemment utilisés.

Lorsque les vacances sont à cheval sur le mois suivant, le délai restera au 20 du mois qui précède. (Ex : vacances d'automne oct-nov mordant sur novembre, le délai restera au 20 septembre, vacances de printemps avril/mai mordant sur mai, le délai restera au 20 mars).

Auprès de quel accueil de loisirs puis-je m'inscrire ?

Accueil de Loisirs	Communes de résidence
Accueil de Loisirs de Amillis 3 rue de Baleine 77120 Amillis	Les enfants habitant les communes de Amillis, Dagny, Marolles en Brie et Chevrus
Accueil de Loisirs de Maisoncelles en Brie Ecole Abélard, Place de la Mairie 77580 Maisoncelles en Brie	Les enfants habitant les communes de Maisoncelles en Brie, Giremoutiers et la Haute Maison
Accueil de Loisirs de Saint Augustin Place de la 77515 Saint Augustin	Les enfants habitant Mauperthuis, Beauthel Saints et Saint Augustin
Accueil de Loisirs de Touquin 32 rue du Château d'eau 77131 Touquin	Les enfants habitant les communes de Hautefeuille, Pézarches et Touquin
Accueil de loisirs de Chailly en Brie 3 impasse des vieux fossés 77120 Chailly en Brie	Les enfants habitant les communes de Chauffry et de Chailly-en-Brie
Accueil de loisirs de La Celle Sur Morin 1 rue d'en Bas 77 515 La Celle Sur Morin	Les enfants habitant la commune de La Celle-sur-Morin
Accueil de Loisirs de Beauthel Saints 22 Grande Rue 77 120 Saints	Les enfants habitant les communes de Beauthel-Saints, Mauperthuis

Les accueils de loisirs étant communautaires, les habitants des autres communes peuvent, en fonction des places disponibles, choisir l'accueil de leur choix. Vous pouvez être orienté vers un de ces 7 accueils si votre accueil de référence était complet en termes d'inscriptions.

Article 2- Modalités d'annulations

Annulation et modifications :

Pour les mercredis : Les annulations sont à effectuer par mail **7 jours avant la date demandée soit le mardi de la semaine d'avant.** (sans compter le dimanche).

Pour les vacances : Les annulations sont à effectuer **15 jours avant (incluant les samedis, sans compter les dimanches)** pour les vacances scolaires.

Vous pourrez annuler sur le portail famille, mais vous devez aussi passer par la coordination et l'accueil en faisant un mail et en ayant rempli le formulaire d'annulation.

En cas de maladie ou raison impérieuse, fournir un certificat médical ou **justificatif par mail 48h** après.

Attention les centres ont des habilitations avec un quota d'effectifs enfants spécifique et réglementaire. Vos inscriptions peuvent être mises sur liste d'attente selon l'ordre d'arrivée et de place qu'elle soit sur internet ou format papier. En ce cas vous pouvez être orienté sur un autre accueil selon les places, ou remboursé.

Article 3-Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des documents suivants comme énoncé ci-dessus :

- La fiche d'inscription (dossier inscription) dûment renseignée et signée
- Dernier avis d'imposition
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques doit être signalé par la famille par courrier ou via l'espace familles.

Article 4-Calendarrier 2026/2027

Dates des vacances scolaires :

Vacances de Toussaint 2026 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 Octobre 2026

Vacances de fin d'année : du lundi 21 Décembre 2026 au vendredi 1 Janvier 2027

Vacances d'hiver 2027 : du lundi 8 Février 2027 au 19 Février 2027

Vacances de printemps 2027 : du Lundi 5 avril 2027 au 16 Avril 2027

Vacance de juillet 2027 : du 5 juillet 2027 au 30 juillet 2027

Calendarrier des ouvertures des mercredis et des vacances scolaires prévues pendant l'année scolaire 2026 2027, ceci pourra être amené à être modifié selon les effectifs d'enfants inscrits :

	Amillis	Chailly en Brie	Touquin	La Celle sur Morin	Saint Augustin	Maisoncelles en Brie	Beautheil Saints
Mercredis	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances automne S1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances automne S2	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacances de fin d'année S1	OUVERTURE SUR CHAILLY EN BRIE, MAISONCELLES ET TOUQUIN SELON RESULTATS DES SONDAGES DIFFUSES						
Vacances de fin d'année S2	OUVERTURE SUR CHAILLY EN BRIE, MAISONCELLES ET TOUQUIN SELON RESULTATS DES SONDAGES						
Vacances d'hiver S1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances d'hiver S2	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacances de printemps S1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances de printemps S2	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓
Vacance été juillet	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vacances été fin d'août 23/08 au 31/08	OUVERTURE SUR SAINTS, MAISONCELLES EN BRIE ET TOUQUIN SELON RESULTATS DES SONDAGES DIFFUSES						

Pour les vacances de fin d'année et celles de fin Août des sondages seront diffusés en début d'année afin de chiffrer les besoins des familles et valider ou non les ouvertures des accueils cités ci-dessus.

Article 5- Repas et Goûters, allergies alimentaires et intolérances

Les repas sont préparés par une société de restauration, les goûters sont prévus et fournis par les équipes de Charlotte Loisirs. L'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout. Les menus sont disponibles à l'affichage sur les pôles d'accueil des structures.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent l'établissement d'un PAI auprès de l'école qui définit précisément les modalités d'accueil de l'enfant. Cette demande doit être signalée sur la fiche d'inscription et à la coordination. Seul le PAI garantit la connaissance du problème de santé de l'enfant et nous permettra d'administrer des traitements si nécessaires.

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent fournir un panier repas, apporté dans un sac isotherme, ainsi que leurs goûters.

Article 6-Santé, Hygiène

L'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler tout problème de santé sur la fiche sanitaire. L'accueil périscolaire ne peut accueillir d'enfants malades et/ou souffrants d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident, l'équipe d'animation fait appel aux moyens secours les plus adaptés (pompiers, SAMU) et avise les parents. Si nécessaire l'enfant sera dirigé par les services vers le centre hospitalier le plus proche.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de ceux-ci.

Tout enfant porteur de handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par un médecin, les parents, le directeur ou la directrice de l'établissement scolaire et de l'accueil de loisirs.

La collectivité et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant doivent en avoir connaissance avant l'accueil effectif de l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels médico-sociaux ou l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre de qualité permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire et d'intolérance, la famille doit fournir à l'accueil de loisirs, un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration. Ce dernier se réserve le droit de demander aux familles d'apporter le repas et/ou le goûter de l'enfant.

Article 7-L'organisation du repas

Avant le repas :

Les enfants sont orientés par l'équipe d'animation qui assure :

- Les temps de jeux dans la cour,
- Le passage aux toilettes,
- Le lavage des mains,
- Une entrée calme et sereine dans le restaurant,

Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où l'on veille à ce que les enfants mangent dans le respect des autres : ils sont invités à goûter les aliments et à éveiller leur goût.

Après le repas :

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer et se détendre

Article 8-Horaires à respecter

L'enfant doit être accompagné à son arrivée par une personne majeure et habilitée, et doit quitter l'accueil de loisirs qu'il accompagne d'une personne majeure et dûment habilitée, figurant sur le dossier d'inscription ou bénéficiant d'une autorisation écrite préalablement remise par les parents ou la personne bénéficiant de l'autorité parentale. **L'émargement des parents lors de l'entrée et à la sortie de l'accueil de loisirs est obligatoire pour valider le transfert de responsabilité.**

L'accueil le matin pour les mercredis et vacances s'effectue **entre 7h et 9h30.**

L'accueil du soir le mercredi et en période de vacances s'effectue à partir **de 16h30 jusqu'à 19h.**

L'accueil de loisirs ferme ses portes à **19h00** en fonction des accueils. En cas de retard, les animateurs ont pour consigne, sans nouvelles des parents, d'avertir les services communautaires et la police nationale. En cas de retards répétés de la part des familles, une pénalité financière de 10 euros sera appliquée par retard.

Article 9-Discipline

Afin que les temps de loisirs puissent être une réelle détente, il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct vis-à-vis des personnels d'animation ainsi que des personnels de service et des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves pendant les temps d'animations, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
Une sanction sera prise.
- Selon la gravité de la faute, celle-ci donnera lieu soit à :
 - Un avertissement oral formulé directement à l'enfant par un intervenant encadrant les activités,
 - Un avertissement écrit adressé aux parents,
 - Une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines,
 - une exclusion définitive.

Les sanctions prononcées par l'association en accord avec les services de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie seront signifiées par écrit aux parents.

Article 10-Modalités de facturation et de paiements

La facturation est établie pour chaque période à venir sur la base de la grille de barèmes **ci-dessous, votre tranche de facturation est calculée selon vos revenus fiscaux. Applicable au 1 septembre 2026.** Une facturation sera éditée en fin de mois et la famille s'engage à régler celle-ci dans les délais indiqués sur la facture soit au 20 du mois suivant. Ce document sera transmis soit sur vos espaces familles, soit envoyé par mail, mais vous pouvez aussi le réclamer à enfance.ccp@charlotte3c.fr.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Chèque à l'ordre de Charlotte Loisirs
- Espèce (appoint demandé)
- Paiement en ligne via notre portail famille – www.charlotte-loisirs.fr
- CESU, CESU Electronique, Chèques vacances
- Aides de l'employeur

L'annulation d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h maximum après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se faire connaître auprès de la direction de l'accueil afin de mettre en place un échéancier d'encaissement des chèques remis lors de l'inscription.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil si les factures ne sont pas à jour.

TARFIS JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES **Grilles des barèmes**

BARÈME	Tarifs Journée mercredis et vacances
De 0 à 281 euros	3.83 €
De 281,01 à 401 euros	6.38 €
De 401,01 à 513 euros	9.20 €
De 513,01 à 753 euros	11.50 €
De 753,01 à 963 euros	13.43 €
De 963,01 à 1173 euros	15.34 €
De 1173,01 à 1800 euros	18.41 €
De 1800,01 à 2500 euros	20.85 €
Supérieur à 2500,01 euros	23.27 €
Hors CCPC	41.40 €

***Les tarifs ci-dessus comprennent la totalité de la journée, les repas, goûters et sorties.**

Article 11-Durée et affichage

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2026/2027.

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, fait l'objet d'un affichage dans l'accueil de loisirs. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

8. (Partie à remettre à la direction de l'accueil ou la coordination)

Je soussigné,
Responsable légal de(s) enfant(s),

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et je m'engage à respecter et à faire respecter ce dernier.

Le à

Signature(s) du ou des responsable(s)